

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 avril 2024

---

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,  
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE  
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS81

présenté par  
M. Christophe, rapporteur

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis L'article 2 de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 1° du II de l'article 7 de la proposition de loi abroge l'article 53 de la loi du 10 août 2018 (dite loi Essoc), dont les dispositions sont reprises, pour l'essentiel, au nouvel article L. 313-23-5 du code de l'action sociale et des familles. Pour en tirer les conséquences, le présent amendement propose que soit abrogé l'article 2 de la loi du 22 mai 2019, qui fait référence à l'article 53 précité.